

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 1 (1910)

Artikel: Corps enseignant primaire, secondaire et supérieur
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-109084>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les délais dans lesquels les établissements secondaires existants devront être mis en harmonie avec ces dispositions.

Un Règlement général, arrêté par le Conseil d'Etat, fixe les détails d'organisation, d'administration et de discipline des établissements d'instruction secondaire.

Art. 126. — Le personnel enseignant sera soumis à confirmation avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ses membres sont mis au bénéfice de leurs titres actuels et peuvent en conséquence concourir avec les porteurs des diplômes exigés.

Art. 127. — La loi sur les pensions de retraite du personnel enseignant sera révisée.

Art. 128. — Sont et demeurent abrogées :

- 1^o la loi sur l'instruction publique secondaire du 19 février 1892;
- 2^o la loi du 17 novembre 1900 modifiant la loi du 19 février 1892;
- 3^o toutes autres dispositions contraires à la présente loi.

Art. 129. — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi, qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 1909.

Toutefois, les dispositions concernant les augmentations de traitement pour années de service entrent immédiatement en force, pour valoir dès le 1^{er} janvier 1908.

V. Corps enseignant primaire, secondaire et supérieur.

- 36.** 1. Loi relative à une augmentation des traitements des maîtres primaires et secondaires du canton de Lucerne pour 1907-08. (Du 29 janvier 1908.)
- 37.** 2. Ordonnance concernant la caisse de retraite des instituteurs du canton d'Unterwald. (Nidwald.)
- 38.** 3. Loi relative à l'augmentation des traitements pour les maîtres principaux de l'école industrielle cantonale de Zoug. (Du 21 mai 1908.)
- 39.** 4. Règlement pour l'examen et l'obtention du diplôme de capacité des maîtresses de travaux à l'aiguille du canton de Zoug. (Du 8 juillet 1908.)
- 40.** 5. Ordonnance relative à l'examen médical à faire subir aux instituteurs et aux institutrices qui désirent se placer dans le canton de Bâle-Ville. (Du 11 septembre 1908.)
- 41.** 6. Décret du Grand Conseil relatif à la subvention à accorder à la caisse des veuves et des orphelins des membres du corps enseignant de la ville de Bâle. (Du 9 avril 1908.)
- 42.** 7. Loi concernant les traitements des maîtres primaires et secondaires du canton de Schaffhouse. (Du 3 mai 1908.)

- 43.** 8. Ordonnance concernant l'éligibilité des maîtres primaires et secondaires du canton de St-Gall. (Du 9 mai 1908.)
- 44.** 9. Circulaire du Département de l'Instruction publique du canton de St-Gall aux commissions scolaires primaires et secondaires concernant le service militaire des instituteurs. (Du 24 février 1908.)
- 45.** 10. Ordonnance relative à la formation d'institutrices pour travaux à l'aiguille et pour l'économie domestique dans le canton des Grisons. (Du 13 novembre 1908.)
- 46.** 11. Circulaire de la direction de l'instruction publique aux Conseils communaux, commissions scolaires et au corps enseignant, relative au remplacement des maîtres appelés au service militaire. (Du 9 juillet 1908.)
- 47.** 12. Ordonnance relative à la répartition des augmentations de traitement du corps enseignant du canton de Thurgovie. (Du 23 octobre 1908.)
- 48.** 13. Instructions aux commissions scolaires du canton de Thurgovie relatives à la participation du corps enseignant aux séances de ces Commissions. (Du 15 janvier 1908.)
- 49.** 14. Décret législatif concernant les gratifications à accorder au corps enseignant pour l'année 1907-08. (Du 22 avril 1908.)

VI. Universités.

- 50.** 1. Règlement pour le jardin et le musée botaniques de l'Université de Zurich. (Du 6 juin 1908.)
- 51.** 2. Règlement relatif à l'examen en obtention du diplôme pour l'enseignement commercial supérieur dans le canton de Zurich. (Du 23 septembre 1908.)
- 52.** 3. Plan d'études pour les étudiants en droit de l'Université de Zurich. (Du 30 octobre 1908.)
- 53.** 4. Horaire pour les étudiants en droit public à la Faculté de droit de l'Université de Zurich. (Du 29 décembre 1908.)
- 54.** 5. Programme de l'école de médecine-vétérinaire de l'Université de Zurich. (Du 15 janvier 1908.)
- 55.** 6. Règlement pour le doctorat à la Faculté de médecine de l'Université de Zurich. (Du 25 mars 1908.)
- 56.** 7. Règlement pour le doctorat à la première section de la Faculté de philosophie de l'Université de Zurich. (Du 20 mai 1908.)
- 57.** 8. Dispositions relatives à l'admission dans les cliniques de l'Université de Zurich. (Du 22 juillet 1908.)